

Département du Morbihan
Commune du HÉZO
56450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 04/09/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GAIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents: M. Philippe GAIN, Mme Mireille LEVRET, M. Jonathan ALFONSO, M. Christophe BOISDRON, M. Ehouarn DE BONVILLER, M. Tobia DALL'OSTO, Mme Gwendoline TUAL, M. Jean-Noël LOGET, M. Patrice FOUCHER, Mme Béatrice GREFF, M. François COOGIOLA, Mme Dominique MAMOU.

Absents : Mme Awen LE CHAPELAIN, Mme Nadia BARBO, M. François ROBERT.

Pouvoirs : Mme Awen LE CHAPELAIN a donné pouvoir à M. Jonathan ALFONSO, Mme Nadia BARBO a donné pouvoir à M. Philippe GAIN, M. François ROBERT a donné pouvoir à Mme Dominique MAMOU

Secrétaire de séance : M. François COOGIOLA

N°41/2026 – Maintien ou non du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire

La Commune du HÉZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2121-21,

Vu l'arrêté en date du 16/06/2026 par lequel Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations de fonction et de signature de M. Jonathan ALFONSO, 4^{ème} adjoint au Maire,

Vu les invitations répétées adressées par Monsieur le Maire à M. Jonathan ALFONSO afin de l'entendre pour présenter ses observations contradictoires, et le refus itératif de ce dernier de répondre à ces demandes,

Considérant que le retrait des délégations implique l'obligation pour Monsieur le Maire de saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions,

Considérant que la rupture de confiance constatée est de nature à perturber la bonne marche des services communaux et le fonctionnement de l'exécutif municipal,

Considérant qu'au moins un tiers des conseillers municipaux présents a demandé que le vote se déroule au scrutin secret, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'aide des bulletins mis à disposition sur le maintien de M. Jonathan ALFONSO dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix « POUR LE MAINTIEN COMME ADJOINT » : 7

Nombre de voix « CONTRE LE MAINTIEN COMME ADJOINT » : 7

Il est précisé qu'en application du CGCT, en cas de partage égal des voix lors d'un scrutin public, la voix du Président de séance est prépondérante. Cette règle ne s'applique pas en cas de scrutin secret.

En conséquence, en cas d'égalité des suffrages lors d'un scrutin secret, aucune voix prépondérante ne peut être prise en compte et la majorité n'est pas atteinte.

Le conseil municipal :

- Constate que la délibération sur la proposition sur le maintien de l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire n'est pas adoptée.
- Constate qu'il est mis fin aux fonctions d'adjoint au Maire de M. Jonathan ALFONSO à compter de ce jour et que M. Jonathan ALFONSO conserve son seul mandat de conseiller municipal.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Philippe GAIN



Le secrétaire de séance,
François COGGIOLA